

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/03/2014**

L'an 2014 et le 17 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

**Présents** : Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude, RUSSO Jean-Claude

**Absents** : Mme DELANNAY Dominique, M. PIOT Charles-Antoine

Secrétaire de séance M. Michel MADONA

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 décembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **COMPTE DE GESTION**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	1 011 246,33 €
Recettes	1 268 819,41 €
Excédent de clôture :	257 573,08 €

#### Investissement

Dépenses	353 950,20 €
Recettes	452 945,83 €
Excédent de clôture :	98 995,63 €
Restes à réaliser :	250 000,00 €

Compte tenu du résultat de 2012 (soit 244 602,04 € d'excédent de clôture), Il apparaît un excédent global de 601 170,75 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2013**

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 257 573,08 € et l'excédent d'investissement est de 98 995,63 €, dont 250 000,00 € de restes à réaliser.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 257 573,08 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation de l'excédent d'investissement de 343 597,66 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

### **BUDGET PRIMITIF 2014**

Madame le Maire présente le budget primitif 2014.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 183 050,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 837 770,74€.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2014, chapitre par chapitre tel que présenté.

#### **VOTE DES 4 TAXES**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes par rapport à 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.77 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 21.20 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 39.82 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 15.29 %

#### **INDEMNITES DE REGISSEUR**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de régisseur et du suppléant pour les différentes régies de la commune.

#### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Gilles LEJEUNE, receveur municipal et comptable de la commune.

#### **TARIF DU P.L.U.**

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du PLU à 155€.

#### **TARIFS DU FAX**

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du fax à 2.60 € et la page suivante à 1.20 €.

#### **TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix d'une photocopie à :

- 0.20 € pour un format A4,
- 0.40 € pour un format A4 en recto verso,
- 0.40 € pour un format A3 et,
- 0.80 € pour un A3 recto verso.

#### **TARIFS POUR LA LOCATION DU MATERIEL**

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location du matériel comme

suit :

- 4 chaises : 2.00€
- 1 banc : 2.00€
- 1 table : 2.00€

La caution pour le matériel est reconduite à 100€ et sera demandée quelque soit la quantité du matériel loué, il est également décidé de fixer un montant pour le matériel cassé comme suit :

- 1 chaise cassée ou détériorée : 20€,
- 1 table cassée ou détériorée : 41€,
- 1 banc cassé ou détérioré : 31€
- forfait prêt de vaisselle : 51€ (quelque soit la quantité)
- assiette cassée : 3.00 €
- verre cassé : 1.50 €
- plat cassé : 5.10 €
- couvert perdu : 1.00 €
- tasse à café : 2.00 €
- sous tasse à café : 1.00 €
- pichet de verre : 5.10 €

### **TARIFS POUR LA LOCATION ET LES CAUTIONS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer le prix de location de la salle polyvalente comme suit :

1) pour le week-end (de 9 heures le samedi au lundi 9 heures), soit :

- 335€ pour les habitants de Sivry-Courtry,
- 730€ pour les extérieurs,

2) pour la journée au tarif suivant :

- 170€ pour les habitants de Sivry-Courtry,
- 365€ pour les extérieurs,

- maintenir le montant des cautions comme suit :

1000€ pour la salle polyvalente,

50€ qui seront encaissés si l'affichage n'est pas retiré au moment de l'état des lieux, le lundi matin

### **TARIF LOCATION DU STADE**

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix pour la location du stade à 520 euros pour une saison du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

### **LOCATION DU MAIL DE LA BELLE ALLÉE**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix pour la location du Mail de la Belle Allée à 255 euros pour une saison de pétanque du 1er septembre

2014 au 31 août 2015.

### **TARIFS GARDERIE**

A compter du 1er septembre 2014, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3,40€ pour le matin ou le soir,
- 5,02€ pour le matin et le soir.

### **TARIFS CANTINE**

A compter du 1er septembre 2014, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- le repas adulte à 4.33 €,
- le repas enfant à 3.61 €.

### **TARIFS DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal décide de fixer les prix concernant le cimetière et le columbarium comme suit :

- concession cimetière de 30 ans : 320€,
- concession cimetière de 50 ans : 530€,
- concession columbarium 15 ans : 320€,
- concession columbarium 30 ans : 640€,
- ouverture ou fermeture d'un réceptacle au columbarium : 16€,
- urne supplémentaire au columbarium : 16€,
- dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 16€,
- taxe d'inhumation : 51€,
- scellements d'urnes : 51€.

### **TARIFS DU DROIT DE PLACE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- pour le marché annuel du terroir et de l'artisanat, le tarif du droit de place, sera gratuit, avec une caution de 80€,
- pour les commerçants itinérants concernant les métiers de bouche, le droit de place sera gratuit,
- pour tous les autres commerçants itinérants le prix du droit de place est fixé à 52€ la journée.

### **TARIFS DU VIDE GRENIER**

Le conseil municipal décide de reconduire le prix de l'emplacement du vide grenier désormais prévu le premier dimanche du mois de juillet à:

- 5€ les 2 mètres pour les habitants de Sivry-Courtry, avec un maximum de

6 mètres par foyer,

- 10 € les 2 mètres pour les extérieurs, avec un maximum de 6 mètres par foyer,

- 30 € pour les emplacements des commerçants.

### **TARIF DU FICHIR ELECTORAL**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix du fichier électoral à 0.18€ la feuille.

### **TAUX IEMP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'IEMP attribuée à l'ensemble des catégories du personnel avec un coefficient multiplicateur de 1.52 pour 12 agents titulaires, stagiaires et contractuels. Cette indemnité est versée semestriellement et au prorata du temps de travail.

### **PRIME D'INSTALLATION**

Le Conseil Municipal reconduit la prime d'installation pour le personnel stagiaire, versée au plus tard le premier jour de la titularisation.

### **AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

### **ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE ET MARNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'association MAIRES RURAUX DE SEINE ET MARNE. Cette association permet de revendiquer les spécificités des petites communes dans un environnement politique, social, économique et environnemental de plus en plus complexe.

Le Conseil Municipal prend en compte le soutien que pourrait apporter cette association et décide d'adhérer à l'association.

### **SDESM - BORNE POUR RECHARGEMENT VOITURE ELECTRIQUE**

Infrastructures routière - Installation de bornes publiques de rechargement pour voiture électriques - Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation - Transfert de compétence

Considérant que

La commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Départemental des énergies de Seine et Marne SDESM ;

Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures en charge ;

Vu

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

La délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Sivry-Courtry est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et les modalités financières.

### **LOYER MAISON MEDICALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer un montant pour le loyer de la maison médicale dans l'éventualité où un médecin généraliste souhaiterait s'y installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 450€ hors charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.